

## Demande d'autorisation d'installation d'une pompe à chaleur PAC

(à remplir si les conditions cumulatives du formulaire simplifié cantonal d'annonce de PAC ne sont pas respectées)

### 1. Localisation de la PAC

Rue et n° : ..... 1814 La Tour-de-Peilz

N° parcelle : ..... N° ECA : .....

PPE ou copropriété : .....

### 2. Propriétaire(s) du bien-fonds

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Rue et n° : .....

NPA : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

### 3. Requérant·e avec procuration (si autre personne que le/la propriétaire)

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Rue et n° : .....

NPA : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

### 4. Propriétaire(s) voisin·e-s directement concerné·e-s (pour accord)

N° Parcelle(s)	Nom(s), Prénom(s)	Signature(s)

Les propriétaires de toutes les parcelles jouxtant directement celle où l'installation d'une PAC est prévue doivent signer ce formulaire.

Si l'obtention de l'accord écrit des voisin·e-s n'est pas possible, la demande devra être mise à l'enquête publique pendant 30 jours.



**Veillez joindre avec votre demande :**

- Extrait cadastral ou plan de situation coté (distances aux limites) avec indication en rouge de l'emplacement de la PAC. Plan disponible sous [www.cartoriviera.ch](http://www.cartoriviera.ch)
- Formulaire [Att CO](#)
- Une demande de permis de construire [CAMAC](#)
- Formulaire [EN-VD-3](#)

**En fonction du modèle de PAC choisi, certains documents supplémentaires doivent également nous être transmis :**

- Formulaire [cercle bruit](#) si PAC air/eau
- [Formulaire 65a](#) si PAC avec sonde(s) géothermique(s)

Les éléments ci-dessus sont à nous fournir impérativement, en 2 exemplaires « papier » + 1 version numérique (selon directive)

**Pour plus d'informations :**

- [Pompe à chaleur – État de Vaud](#)

**Pour les subventions, soit l'une soit l'autre :**

- [Cantonale](#)
- [Communale](#)

*La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un/une professionnel-le ou décider que votre projet nécessite une procédure de permis avec mise à l'enquête publique.*

*Conformément à l'art. 103 al. 5 LATC, chaque projet sera analysé dans un délai de 30 jours pour savoir si le projet nécessite ou non une autorisation municipale.*

Veillez nous faire parvenir le formulaire complété et si possible signé avec les documents demandés par courriel à [police.constructions@ltdp.ch](mailto:police.constructions@ltdp.ch)

Vous pouvez également nous faire parvenir ces éléments par courrier ou les remettre en mains propres.

